

INFORMATIONS ENTREPRISE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Il s'agit d'un **contrat de travail à durée déterminée** de 1 à 3 ans selon la qualification préparée.
Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou 15 ans s'ils justifient d'un niveau de 3^{ème}).
Il permet aux jeunes d'acquérir une qualification professionnelle par une formation sur le temps de travail.
- L'apprenti est pris en charge par un **maître d'apprentissage** qui doit remplir les conditions nécessaires à sa formation.
Le maître d'apprentissage peut être un salarié de l'entreprise ou l'employeur.
Le nombre d'apprentis dans une entreprise est limité. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet www.artisans-22.com.
- La formation est assurée conjointement par l'entreprise et le Centre de Formation, suivant un **rythme d'alternance** qui varie selon le niveau de formation.
- L'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle méthodique et complète.
- Le centre de formation dispense un enseignement général associé à un enseignement technologique et pratique complémentaire à celui reçu en entreprise.
- **Le Contrat d'apprentissage doit être demandé par l'employeur** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie dans laquelle l'entreprise est inscrite.
Il doit être signé entre le **1^{er} Juillet et le 30 Novembre**.
Les 2 premiers mois constituent une **période d'essai**.
- L'apprenti est **rémunéré** en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation, sur la base du SMIC. Le temps passé au CFA compte comme temps de travail et il est donc rémunéré.
Il bénéficie de **5 semaines de congés payés**, au même titre que les autres salariés de l'entreprise.

SALAIRE MINIMUM

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Mention Complémentaire
Moins de 18 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC	53 % du SMIC	52 % du SMIC
De 18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC	64 % du SMIC
21 ans et plus	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC	76 % du SMIC

- L'employeur est tenu d'inscrire l'apprenti dans un Centre de Formation d'Apprentis.

POURQUOI EMBAUCHER UN APPRENTI ?

L'entreprise participe à la **transmission de son savoir-faire** afin de pérenniser son activité en formant de futurs salariés ou repreneurs.

Ainsi, elle contribue à l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

LES AIDES FINANCIERES aux employeurs d'apprentis (Dispositif 2010)

➤ Les aides versées par la Région Bretagne

- Aide au recrutement d'un(e) apprenti(e) : **1020 €** (85 € / mois)
- Aide à l'engagement dans la formation : **200 €**
- Aide à l'assiduité : **900 €**
- Aide à la mixité : **300 €**
- Bonification aux employeurs d'apprentis : **500 €**
(pour les entreprises de moins de 20 salariés recrutant des apprentis en niveaux V et IV).

Le versement est soumis au respect des conditions d'attribution fixées par la Région.

➤ Les aides de l'Etat

- **Les exonérations des cotisations sociales**
L'employeur et son apprenti pourront bénéficier d'une exonération de cotisations patronales (sauf Accident du Travail et Maladie Professionnelle) et des cotisations salariales.
Cette exonération de charges peut être totale ou partielle en fonction du nombre de salariés.
- **Le crédit d'impôt**
1 600 € par apprenti et par an, sous condition de répondre aux critères d'attribution fixés par l'Etat.

LE NIVEAU DE DIPLÔME

Le niveau permet de classer les différents diplômes en fonction de l'échelle des savoirs et savoirs associés définis par le référentiel.

Il existe 5 niveaux de diplômes différents à savoir :

- Niveau VI : sans diplôme ou Brevet des collèges
- Niveau V : CAP
- Niveau IV : Bac, BP, BTM
- Niveau III : diplômes de niveau Bac plus 2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales...)
- Niveaux II et I : diplômes de second (licence) ou troisième cycle universitaire (master, doctorat) ou diplôme de grande école.

(source : définition INSEE)



Pour plus d'informations concernant l'apprentissage, rendez-vous sur le site : « www.artisans-22.com », rubrique : « en savoir plus sur apprentissage ».